



Montreuil, le 4 mai 2011

**Monsieur le Garde des Sceaux,**  
Ministre de la Justice et des libertés,

**Monsieur le directeur** de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

13, Place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

**LR/AR au Ministre.**  
**objet : préavis de grève.**

Monsieur le Garde des Sceaux,

Ce courrier vaut préavis de grève déposé par notre organisation pour tout mouvement pouvant intervenir dans les EPM à compter du lundi 9 mai au vendredi 12 mai inclus, il pourra être reconduit par les personnels.

Suite à la prise d'otage de Meyzieu, les paroles du Ministres « *vous faites un métier difficile, vous devez le faire savoir* » ne nous suffisent plus. Elles n'ont permis d'ouvrir aucune négociation sérieuse, la tentative d'évasion et la séquestration d'un agent à Marseille montre la dégradation du climat dans tous les EPM. Nous re-demandons donc l'ouverture de négociations, et un rendez vous conjoint avec l'UGSP, sur les points suivants :

- Le respect des Règles Pénitentiaires Européennes, et notamment le numerus clausus.
- la remise en place de la formation préalable à la prise de poste – formation partagée DAP/DPJJ.
- La définition du statut des SE-EPM, des missions des personnels et la reconnaissance de la pénibilité et que les organisations syndicales soient associées à la préparation d'un éventuel cahier des charges.
- La redéfinition de nos missions concernant notamment les problèmes liés à la sécurité et à la nécessité de service pour des éducateurs PJJ intervenant dans un établissement pénitentiaire. La nécessité de service est souvent mise en avant pour obliger des éducateurs à revenir « suppléer » les surveillants de l'administration pénitentiaire.
- Des postes adaptés (comme il en existe pour l'AP) pour les personnels ne pouvant plus rentrer en détention pour raison médicale. La possibilité pour les éducatrices enceintes de bénéficier également de ce traitement..
- L'indemnitaire avec une prime spécifique pour les SEEPM au moins équivalente à celle des CEF, puisque la dangerosité et la pénibilité sont des constantes. Elles représentent des facteurs reconnus notamment à la DAP et qu'il est temps de prendre en compte aussi à la PJJ
- La bonification des points au moins égal à celui de l'hébergement. Aujourd'hui les personnels sont alignés sur le milieu ouvert et ne bénéficient d'aucune bonification

Ce préavis vous est adressé par courriel et par courrier LR/AR. Vous en souhaitant bonne réception, nous sommes à votre disposition pour engager des négociations sur les points abordés dans celui-ci. Le secrétariat général de la CGT-PJJ, Madame Nedjma Boutaiba, secrétaire nationale (Meyzieu), M. Ahmed Boukabous secrétaire national (Marseille) M.Wilfried Lafon secrétaire régional (Lavaur), Hélène Hénon, secrétaire régionale (Quiévrechain) Boris Perdreau(Orvault) et François Lavernhe (Porcheville) secrétaire de sections, sont les interlocuteurs désignés pour toute négociation avec l'administration au niveau local et national, pendant la durée du préavis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments dévoués au service public de la Justice.

Pour la CGT-PJJ, le secrétaire général, Alain DRU.